

Barreau
du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-24-03478

AVIS est par les présentes donné que **M. Patrick E. Farley** (n° de membre : 193653-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, de Laval et de Saint-Jérôme, a été déclaré coupable le 23 octobre 2024, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal le [...] 2021, à savoir :

Chef n° 1 A manqué à ses devoirs de servir la justice et de soutenir l'autorité des tribunaux en étant condamné pour outrage au tribunal, suivant un jugement rendu en ce sens par un juge dans un dossier de la Cour, et ce, pour avoir fait défaut de se conformer aux jugements rendus par la Cour supérieure du Québec dans un dossier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 28 janvier 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Patrick E. Farley** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Patrick E. Farley** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **6 mars 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 mars 2025

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale